

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « LOCATION DE MATERIELS ET DE VEHICULES » - PF25026

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la location de matériels et de véhicules et que celle-ci a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : Kiloutou (59810), DLM (59000),

Décision n° 2025 – 187

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre portant sur la location de matériels et de véhicules, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Location de matériels et de véhicules d'entretien des espaces verts. Société **KILOUTOU**, dont le siège social se situe : 119 rue Pierre Brizon – 59 810 LESQUIN, pour un montant maximum par période fixé à 25 000.00€ HT.
- Lot 2 – Location de véhicules utilitaires et de tourisme. Société **DLM Location**, dont le siège social se situe : 32 Place de la Gare – 59 000 LILLE, pour un montant maximum par période fixé à 20 000.00€ HT

ARTICLE 2 : La durée du contrat est fixée pour une durée allant de sa date de notification au 31 Mai 2026.

Ce contrat est reconductible de manière expresse 3 fois un an, et ce sans que les titulaires ne puissent s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non ce contrat avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/06/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

